C/2024/3812

13.6.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11519 — COGNE ACCIAI SPECIALI / MANNESMANN STAINLESS TUBES)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3812)

1. Le 5 juin 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Cogne Acciai Speciali S.p.A. («Cogne Acciai Speciali», Italie), contrôlée par Walsin Lihwa Corporation (Taïwan),

— Mannesmann Stainless Tubes GmbH («Mannesmann Stainless Tubes», Allemagne), contrôlée par Salzgitter AG (Allemagne).

Cogne Acciai Speciali acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Mannesmann Stainless Tubes.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Cogne Acciai Speciali est un producteur de produits longs en acier inoxydable (tels que le fil machine et les barres), ainsi que de produits semi-finis en acier inoxydable et en alliages de nickel (tels que les blooms et billettes),

— Mannesmann Stainless Tubes fabrique des tubes en acier inoxydable et en alliages de nickel et, dans une mesure limitée, des tubes en acier au carbone.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11519 — COGNE ACCIAI SPECIALI / MANNESMANN STAINLESS TUBES

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE